

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service : Economie Agricole et Développement

Rural

Bureau : Politique des structures et installation

51 boulevard Saint-Exupéry

CS 30110

03403 YZEURE cedex

Tél : 04.70.48.79.79

Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 2737/2013

A R R Ê T É

portant sur les minima et les maxima de prix des fermages

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 411-11, R 411-9-1 à R 411-9-11 et R 414-1 à R 414-3;

VU la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2010-178 du 23 février 2010 relatif à la création d'un réseau de données dénommé réseau d'information comptable agricole – RICA France ;

VU le Décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

VU l'arrêté du 5 août 2013 constatant pour 2013 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral n°2494/2013 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/10/2009 portant application du statut du fermage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2746/2012 en date du 01 octobre 2012 portant sur les minima et maxima des prix des fermages;

VU l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2013;

VU le courrier du 20/08/13 du syndicat des viticulteurs du St Pouçain indiquant le revenu versé aux viticulteurs coopérateurs pour la récolte 2012 est de 100€ par hectolitre de vin.

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 09 octobre 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

A R R Ê T É

ARTICLE1 : L'indice des fermages national pour l'année 2013 est de : 106,68. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01/10/2013 au 30/09/2014.

ARTICLE 2 : La variation de cet indice par rapport à 2012 est de : + 2,63% (année 2012 = base 103,95)

ARTICLE 3 : A compter du 01/10/2013 et jusqu'au 30/09/2014 la valeur des maxima et des minima des biens ruraux définis dans l'arrêté préfectoral N°3523/2009 du 26 octobre 2009 (terres nues et bâtiments d'exploitation) est fixée aux valeurs actualisées suivantes :

Terres nues et prés (valeur à l'hectare en euros)

Terres nues	2013	
	minima	MAXIMA
exceptionnelle	149 €	190 €
1ere catégorie	125 €	149 €
2eme catégorie	105 €	125 €
3eme catégorie	75 €	105 €
4eme catégorie		

Prés	2013	
	minima	MAXIMA
exceptionnelle	138 €	170 €
1ere catégorie	115 €	138 €
2eme catégorie	93 €	115 €
3eme catégorie	71 €	93 €
4eme catégorie	53 €	65 €

Majorations possibles pour les terres nues et les prés (valeurs à l'hectare en euros)

ELEMENTS DONNANT LIEU A MAJORATION	2013	
	minima	MAXIMA
Desserte groupage (importance et forme des parcelles)	0,00 €	2,77 €
Situation des terres par rapport aux bâtiments	0,00 €	2,77 €
points d'eau naturelle et constant	2,67 €	5,34 €
compteur d'adduction	0,00 €	2,67 €
drainage en état de fonctionnement	18,13 €	45,44 €
Irrigation (catégorie 1)	9,07 €	18,13 €
Irrigation (catégorie 2)	18,13 €	36,27 €
Irrigation (catégorie 3 et 4)	36,27 €	54,51 €

bâtiments d'exploitation (valeurs au m2 en euros)

Etabels entravées	2013	
CATEGORIES	minima	MAXIMA
A	2,67 €	3,72 €
B	1,07 €	2,12 €

stabulations	2013	
CATEGORIES	minima	MAXIMA
A	2,67 €	4,27 €
B	0,53 €	2,67 €

	2013	
	minima	MAXIMA
Stockage :	1,07 €	2,12 €

	2013	
	minima	MAXIMA
Dépendances à usage divers	0,53 €	1,33 €

ARTICLE 4 : Prix des loyers des maisons d'habitation.

La variation annuelle de l'indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2013 est de : +1,20 %, soit en niveau 2013 T2 : 124,44.

Le niveau au deuxième trimestre 2012 était de 122,96.

ARTICLE 5 : Le prix de l'hectolitre de vin pour les échéances semestrielles du 11/11/2012 au 11/05/2013, du 11/05/2013 au 11/11/2013 et à l'échéance annuelle du 11/11/2012 au 11/11/2013 est le suivant :

- baux conclus selon l'arrêté du 29/05/1991 modifié : 85,34 € ;
- anciens baux : 61,10 € ;

Valeur des maxima et des minima des catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 29.05.1991 modifié par l'arrêté préfectoral du 29.11.1996.

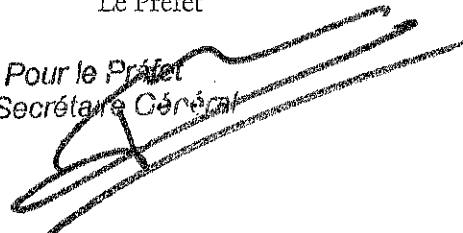
	Dentrées 2013		Monnaie 2013	
	MAXIMA 10 hl	minima 5 hl	MAXIMA	minima
Vignes de l'aire viticole de St Pourçain et vignes produisant des vins de pays	853,4 €	426,1 €	1031,02 €	518,55 €

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins le 24 OCT. 2013
Le Préfet

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Serge BIDEAU